

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1924)

Heft: 168

Artikel: Zur Frage des Stimmrechts der Schweizer im Ausland

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-692354>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

là: la règle, austère, mais conçue avec sagesse et mise à l'épreuve par une longue expérience, n'a subi que très rarement des modifications, et jamais d'essentielles. Eloignés, par le but même qu'ils se proposent, de toute préoccupation ambitieuse, de toutes visées politiques ou simplement temporelles, les chartreux ne cherchent à exercer une influence que dans le domaine spirituel. Séparés du monde, ils n'oublient point les hommes; ils accueillent avec bonté leurs inquiétudes et leurs confidences, ils offrent en partage leur joie tranquille.

"Le Chartreux, écrit un religieux de cet ordre, est essentiellement contemplatif; il reproduit et continue dans l'Eglise l'état de vie cachée et immolée de Notre-Seigneur; son cloître est à la fois le Bethléem où il reçoit une existence nouvelle; le Nazareth, où s'écoule, dans le silence et l'obscurité, sa vie de pénitent volontaire; le Calvaire, où l'obéissance l'immole sans cesse sur la croix que lui dressent ses observances et ses règles; le Tabernacle, où, associé à la prière eucharistique de Jésus, il accomplit le moi si profond de saint Paul: *Adimplo in carne mea quae desunt passionum Christi.*"

On conçoit donc que l'office chanté en commun, dans le choeur, avec d'autres exercices de piété, la place la plus importante dans la journée du Chartreux. Le rite cartusien, fort ancien — il dérive de l'ambroisien, — dépouillé de toute pompe, mais très beau et très émouvant, a de nombreuses particularités qui le distinguent du rite romain, en usage dans l'église latine. De toute cette liturgie originale ce qui frappe le plus les hôtes du passage, c'est certainement l'office de nuit (matines et laudes) simple et grandiose, qui interrompt, hiver comme été, le sommeil des religieux. Louis Veullot et Léon Bloy l'ont décrit en des pages fameuses et vraiment leurs descriptions ne dépassent pas la réalité.

Les travaux de l'esprit ont, cela va de soi, une large part en chartreuse. La théologie, voire les sciences profanes, ont fourni à de doctes enfants de saint Bruno le sujet de copieux traités, et l'on voit à La Valsainte une bibliothèque que nul d'entre les moines, si vieux qu'ils puissent devenir, ne lira complètement.

Enfin, comme il n'est point sage de garder l'esprit tendu sans cesse, les chartreux s'adonnent à quelques travaux manuels: jardinage, coupe du bois, menuiserie. Cela pour les Pères, qui font des vœux perpétuels et reçoivent la prêtre; car les Frères ne travaillent que de leurs mains; ce sont eux qui font la cuisine, cousent les vêtements, cultivent le potager.

La vie cartusienne est à la fois commune et solitaire, en ce sens que, si les moines sont réunis au choeur pour l'office, au chapitre pour entendre les avis du prieur et délibérer, à la promenade hebdomadaire, au réfectoire les jours de fête, ils n'en demeurent pas moins des ermites, puisque tout le reste de leur temps ils sont reclus en cellule. C'est ce qui rend particulièrement austère cette règle, par ailleurs moins rude qu'on ne l'imagine: on s'habite à dormir sur une paillasse, à ne point manger de viande, à se lever la nuit pour matines, mais il faut une singulière maîtrise de soi pour rester seul, toujours seul, entre quatre murs. C'est pour pallier les inconvénients d'une solitude si complète que chaque moine a à sa disposition, non pas une cellule au sens où l'on entend généralement ce mot, mais une maisonnette qui comprend deux étages: au rez-de-chaussée, un bûcher, un atelier, un promenoir, vitré ouvrant sur le jardinet, au-dessus, une sorte de vestibule, puis une pièce plus vaste, où se trouvent le lit, la table de travail, l'oratoire. Cet aménagement est fort propre à enlever à la claustration ce qu'elle aurait presque d'inhumain si le moine ne jouissait que d'une unique petite chambre. Chacune de ces maisonnettes est isolée, mais ouvre sur le cloître par une porte munie d'une sonnette et par un guichet.

Le cloître, en forme de double équerre, entoure de deux côtés les principaux bâtiments: l'église, l'hôtellerie, la maison des frères, l'aile qui contient le priorat, la procure, la bibliothèque. Les retraitants sont logés dans un bâtiment situé à gauche de l'église. Chacun d'eux y occupe une chambre. Ils prennent leur repas dans un réfectoire spécial et assistent aux offices du haut d'une tribune.

La Valsainte compte une cinquantaine de moines, dont environ trente Pères. Comme toutes les chartreuses, elle est dirigée par un prieur, qui a toute l'autorité d'un prélat, sans porter les insignes. Car de même que ceux des leurs auxquels on l'offrait ont toujours refusé l'honneur de l'épiscopat ou du cardinalat, les chartreux, fidèles à l'exemple de simplicité donné par leur fondateur, n'ont pas voulu que leurs supérieurs eussent l'usage de la mitre et de la crosse.

Le prieur est secondé, dans les devoirs de sa charge, par le vicaire, qui partage avec lui la direction spirituelle; par le procureur, qui s'occupe des affaires temporales; par le coadjuteur, qui reçoit les retraitants et les autres hôtes du monastère; par le sacristain, qui a soin des ornements du culte et qui sonne les offices; par le maître des novices, qui dirige les nouveaux religieux dans leur période de probation. Cette période est d'une année, suivie de quatre ans consacrés à l'étude de la théologie. L'on est ensuite admis à la profession

solennelle, suivie, après de nouveaux délais, de l'ordination sacerdotale.

Les Chartreux portent le plus beau des habits monastiques: robe de laine blanche, long scapulaire de même étoffe et de même couleur, capuchon blanc, bas blancs.

Comme nous l'avons dit plus haut, la promenade ou "spaciement" (*spatiamentum*) interrompt une fois la semaine la solitude et le silence. Ce jour-là, chaussés de gros souliers, coiffés l'été de grands chapeaux de paille, munis de hautes cannes, les cénobites franchissent de compagnie la clôture et, par groupes, s'en vont devisant. Les jeunes montent vivement les pentes de la Berra ou du Coulsimbert; ceux dont le temps a fallu l'allure plus lente suivent la route; et les tout vieux — qui auront bientôt leur place dans le petit cimetière où se dressent, sans inscription, des croix de bois noir toutes pareilles — avancent à petits pas sans s'éloigner beaucoup des murs tutélaires. On voit au loin de claires silhouettes semées dans le vert des prés ou sur les chemins. Et l'on se remémore les vers de Verhaeren:

Tels les moines blancs traversent les champs noirs,

Faisant songer au temps des jeunesse bibliques
Où l'on voyait errer des géants angéliques,
En long manteau de lin, dans l'or pâli des soirs.

EXCHANGE OF HOTEL STAFFS.

The following particulars have just been released for publication in the Swiss press, dealing with an arrangement, arrived at some four months ago, between the English and Swiss Governments. We gather that this understanding has now been in operation for a few months, and has given mutual satisfaction. The British Labour Office is at present conducting negotiations for concluding similar arrangements with other countries, such as France, Italy, etc.

Un accord vient d'être signé entre le ministère britannique du travail et le Département fédéral de l'économie publique (office du travail), à l'effet de procéder à des échanges de personnel d'hôtel et de procurer ainsi l'occasion aux jeunes gens de cette branche de développer leur formation professionnelle et leur connaissance des langues. Cet accord entrera en vigueur durant une période d'une année et vaudra de part et d'autre pour 200 personnes au minimum à raison de vingt personnes au plus par mois.

Les Suisses désireux de prendre un emploi dans un hôtel de Grande-Bretagne en application de cet accord doivent s'adresser aux organes ci-après en communiquant un aperçu de leur activité professionnelle et cinq copies de leurs certificats:

1. Catering Trades Approved Society, 6, New Compton Street, W.1 à Londres;
2. Union Helvétique, 1 Gerrard Place, Londres, W.1.

Les demandes peuvent aussi être adressées au siège central de l'Union Helvétique, à Lucerne, d'où la transmission sera faite à Londres.

Il s'agit uniquement de places qui, abstraction faite des avantages qu'elles présentent pour le développement professionnel, procureront une rétribution suffisante pour vivre convenablement, tout en fournissant de quoi recouvrir les frais de voyage. La durée de l'engagement ne doit pas être de plus d'un an.

Lorsqu'un Suisse aura trouvé une place en Grande-Bretagne ce sera à son employeur anglais à lui procurer le permis d'entrée délivré par le ministère britannique du travail. Les Suisses qui auront obtenu ce permis à la faveur dudit accord devront néanmoins se conformer aux prescriptions sur l'immigration en Grande-Bretagne (Aliens Order 1920) avant de franchir le territoire de ce pays.

Zur Frage des Stimmrechts der Schweizer im Ausland.

Im "Schweizer Echo" vom Januar 1923 steht in einem Artikel, betitelt: "Die vierte Schweiz-Das fünfte Rad? u. a. folgendes: "Ein anderer Punkt betrifft den Umstand, dass der steuerzahrende Auslandschweizer nicht stimmt. Das ist in der Tat eine gewisse Einschränkung der politischen Rechte, die der Auslandschweizer im übrigen sonst beibehält, trotzdem er freiwillig ausser Landes geht. Er kann aber sein Stimmrecht immer ausüben, wenn er in die Heimat zurückkehrt. An sich sind wir allerdings ganz der Meinung, es sollte in dieser Beziehung über kurz oder lang Wandel geschaffen werden, denn das Stimmrecht der Auslandschweizer dürfte dem Lande nur zum Segen gereichen."

Unabhängig von diesen Anregungen reichte der Unterzeichneter dem Schweizerischen Nationalrat dieses Frühjahr eine Petition ein, welche in wohl begründeten Ausführungen sich für das Stimm- und Wahlrecht der Auslandschweizer verwendete. Die Folge: Totschweigen dieser Petition in der gesamten Presse (einzig das "Zürcher Volksrecht" brachte eine Notiz), wonach der Eingabe auf Vorschlag des Nationalrates (Referent: Hüber-St. Gallen [soz.]) keine Folge gegeben wurde. Aber wir haben doch eine "Parlamentarische Vereinigung für die Interessen der Auslandschweizer" wird sich mancher Auslandschweizer sagen. Warum dieses absichtliche Totschweigen? Wie kann man

diese Untätigkeit in Übereinstimmung mit dem bringen, was im "Schweizer Echo" ebenso warm befürwortet wurde? Es lohnt die Mühe wohl, dass diese Fragen dem Auslandschweizertum bekannt werden. Diese Widersprüche zwischen den Reden und Handeln frappieren. Hatte die parlamentarische Vereinigung bei der Behandlung dieser Petition so wenig Einfluss gegenüber einem sowieso antifaschistischen Nationalrat; wollte sie nichts unternehmen?

Die Auslandschweizer haben ein Recht, dass dieses Angelegenheit nicht totgeschwiegen werde; es gibt schliesslich unter den Auslandschweizern selber Leute genug, die uneigennützig, ohne Arbeit zu scheuen, ohne Ehregeiz, dem Auslandschweizertum Zeit und Arbeit opfern.

(Joh Hirt, Zürich, im "Schweizer Echo," Aug.)

FINANCIAL AND COMMERCIAL NEWS FROM SWITZERLAND.

A very interesting attempt has been made by the *National-Zeitung* to gauge the financial position of the Confederation by way of the returns issued by the services which contribute principally to the Exchequer. The stamp and coupon taxes, and that on shipping documents, etc., the surpluses of the various revenue-earning services, and the Federal Railways contribute to the total. The revenue from these sources has been as follows during the first half of the following years:-

1922	86,930,000 frs.
1923	163,440,000 frs.
1924	185,240,000 frs.

The "Zurich" General Accident and Liability the more notable as the months of January and February were marked by deficits in the case of the Federal Services.

The "Zurich" General Accident and Liability Insurance Company, which has recently joined the ranks of the Swiss concerns operating in London, closed the year 1923 with a profit of £26,608 in accident account and £18,863 in general account. 35 per cent. was paid in dividend to shareholders, against 30 per cent. in the preceding year.

An interesting move on the part of the Federal Railways authorities has been the closing down of their workshops in Freiburg. In order to carry on the work formerly done by direct labour by the Federal Railways, a new company has been formed, with a capital of Frs. 350,000, under the style of the Société de Fonderie Ateliers mécaniques S.A., by arrangement between the Federal Railways and the von Roll ironworks.

The annual meeting of the Swiss Bankers' Association met this year in Ragaz under the chairmanship of Mr. Alfred Sarasin, of Basle, on the 6th of September. Mr. G. Beuer, manager of the "Rhätische Bahn" in Coire, read a paper on the Importance of the Canton of Grisons for Traffic and the Canton's Traffic Policy. A further paper was read by Mr. E. Chavannes, of the Board of the Comptoir d'Escompte de Genève, on Investments Abroad.

The 3½% Bonds of the Swiss North Eastern Railway of 1894, of which an amount of Frs. 10,000,000 were outstanding, were repaid on the 31st of August—their due date—without any conversion operation being undertaken.

The subscription list for the New 5% Federal Conversion Loan were open from the 12th to the 19th of the month. The issue price was 96½ and redemption, at par, will take place on the 30th of June, 1935.

STOCK EXCHANGE PRICES.

Bonds.	Sept. 11	Sept. 16
Swiss Confederation 3% 1903	72.87%	72.75%
Swiss Confed. 9th Mob. Loan 5%	100.15%	100.20%
Federal Railways A-K 3½%	77.20%	76.75%
Canton Basel-Stadt 5½% 1921	99.90%	100.25%
Canton Fribourg 3½% 1892...	65.50%	65.00%

SHARES.	Nom.	Sept. 11	Sept. 16
	Frs.	Frs.	Frs.
Swiss Bank Corporation ...	500	645	645
Credit Suisse ...	500	680	678
Union de Banques Suisses ...	500	535	537
Fabrique Chimique ci-dev. Sandoz	1000	3290	3267
Société pour l'Industrie Chimique	1000	2055	2042
C. F. Bally S.A. ...	1000	1105	1097
Fabrique de Machines Oerlikon	500	655	645
Entreprises Suizer ...	1000	608	612
S.A. Brown Boveri (new) ...	500	280	275
Nestlé & Anglo-Swiss Cond.Mk. Co.	200	197	197
Choc. Suisses Peter-Cailler-Kohler	100	148	147
Comp. de Navig'n sur le Lac Léman	500	555	560

MISCELLANEOUS ADVERTISEMENTS

Not exceeding 3 lines.—Per insertion 2½; three insertions, 5½.
Postage extra on replies addressed to *Swiss Observer*.

SWISS GENTLEMAN, looking for a nice room in English family; quick access to City; breakfast, late dinner, full week-ends. — Apply, "S.", c/o. "Swiss Observer," 21, Garlick Hill, E.C.4.

ENGLISH LADY (Certified) requires Morning or Afternoon Engagement to teach young children; Richmond or Putney district preferred.—Reply, Miss W., c/o. "Swiss Observer," 21, Garlick Hill, E.C.4.

WANTED, Swiss General Housemaid for a young Swiss family of two persons.—Reply, "W. J.", c/o. "Swiss Observer," 21, Garlick Hill, E.C.4.